



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau des Sécurités – Pôle ordre public
Affaire suivie par : M. Thierry BAILLARGET
Tél. : 05 49 08 68 14
Adresse mail : pref-securites@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **24 NOV. 2020**

Le préfet

à

(liste des destinataires in fine)

Objet: Appel à projets 2021 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
dédié à l'équipement des polices municipales (Programme S).

P.J. : Cerfa n° 12156*05 - appel à projet,
Cerfa n° 15059*01 - bilan financier,
Décret n° 2019-140 du 27 février 2019 relatif aux caméras mobiles.

En 2021, le soutien du FIPD à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales se poursuit, par la participation à l'acquisition de gilet pare-balles de protection, de terminaux portatifs de radiocommunication, ainsi qu'aux caméras portatives individuelles (dites caméra-piéton).

La circulaire nationale d'orientation pour l'emploi des crédits FIPD 2021 n'étant pas diffusée à ce jour, le présent appel est lancé sous réserve des éventuelles modifications que la circulaire à venir pourrait apporter.

I – Gilets pare-balles :

Bénéficiaires :

La subvention sera attribuée indifféremment aux personnels, armés ou non, dès lors qu'ils exercent en uniforme (policier municipaux, garde-champêtres, ASVP).

Seuls les agents effectivement en fonction à la date de la demande de subvention sont éligibles (ne sont pas pris en compte les achats effectués en prévision du recrutement d'agents).

Taux de subvention :

L'Etat subventionnera l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50 %, plafonné à 250 € par gilet pare-balles.

Seront prises en compte prioritairement, les demandes émanant de communes n'ayant pas bénéficié de subventions à ce titre les années précédentes.

II – Terminaux portatifs de radiocommunication :

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participe au renforcement de la protection des policiers municipaux, grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression. Les personnels disposant de ces équipements peuvent ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT ou RUBIS du ministère de l'intérieur.

IMPORTANT

Avant de procéder à l'achat du matériel, les communes doivent prendre l'attache du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure [ST (SI)2], afin que celui-ci atteste de l'interopérabilité du matériel visé avec celui des forces de sécurité intérieure. Le [ST (SI)2] peut également les conseiller sur les matériels concernés.

Pour toute demande : stsisinteroperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Bénéficiaires :

Cette aide bénéficie aux personnels employés par des communes ou des EPCI. L'acquisition des terminaux est à la charge des communes ou EPCI employeurs qui s'acquittent ensuite d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

Taux de subvention :

En cas de validation technique du [ST (SI)2], l'Etat peut subventionner l'acquisition des terminaux portatifs aux taux suivants :

- 30 % par poste, dans la limite de 420 €,

La validation technique doit être sollicitée par le demandeur, en amont de la demande de subvention, auprès du [ST (SI)2] à l'adresse suivante :

stsisinteroperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La convention d'interopérabilité adressée par le [ST (SI)2] devra être jointe au dossier de demande de subvention.

III – Caméras-piétons :

La loi du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique prévoit, dans son article 3, la possibilité pour les agents de police municipale d'être dotés de caméras individuelles pour l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions, lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

Ces équipements sont donc éligibles au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), en application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure.

Bénéficiaires :

Seules les communes ou EPCI compétents peuvent bénéficier de ces équipements, au profit de leurs agents de police municipale ; les ASVP et garde-champêtres ne peuvent prétendre à ce dispositif. Seuls les agents effectivement en fonction à la date de la demande de subvention sont éligibles (ne sont pris en compte les achats effectués en prévision du recrutement d'agents).

Taux de subvention :

Sur production de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des caméras-piétons, le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût , dans la limite de 200 € par caméra.

IV - Modalités de dépôt des demandes

Les dossiers de demande de subvention devront impérativement être adressés soit par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle :

pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr

ou par voie postale : **Préfecture - Direction du cabinet – Bureau des sécurités – Pôle ordre public, à l'attention de M. Thierry BAILLARGET (Tél : 05 49 08 68 14).**

Un relevé d'identité bancaire sera systématiquement joint à chaque dossier.

Liste des documents à fournir :

- demande de subvention FIPD – **Cerfa n° 12156*05** (1 dossier par projet)
- le dossier matérialisant le projet (devis)
- fiche bilan 2020 (si nouvelle opération)
- bilan financier – **Cerfa n° 15059*01** (si nouvelle opération)
- copie des arrêtés préfectoraux et municipaux d'agrément et de recrutement des agents concernés
- copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des caméras-piétons sur la commune et tout élément que vous jugerez utile, à l'appui de votre demande.

NB : les Cerfas sont valables pour toutes les structures, y compris les collectivités locales.

L'ensemble des documents à fournir est disponible sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Protection-des-personnes-et-des-biens/Prevention-de-la-delinquance/Appels-a-projets-Fonds-Interministeriel-de-Prevention-de-la-Delinquance-et-de-la-Radicalisation>

Dès réception des dossiers, un accusé de réception sera transmis aux porteurs de projet.

Votre attention est appelée sur l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée, ainsi que sur le détail du montage financier de l'action.

V – Modalités de versement des subventions :

Les subventions seront versées en une seule fois - **après réception des factures acquittées** par la collectivité concernée.

La clôture budgétaire impose la réception des derniers justificatifs de dépense, au plus tard le 10 octobre 2021, délai après lequel aucune subvention ne pourra être versée.

Je vous invite à m'envoyer vos projets **avant le 5 avril 2021**, afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection, dans le respect des orientations ministérielles.

Mes services restent à votre disposition pour toutes questions utiles sur les modalités d'affectation des crédits FIPD.

Le préfet,
pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Luc TARREGA



Liste de diffusion de l'appel à projets FIPD 2021

Mme la Sous-Préfète de Bressuire ;
Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;
Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;
Mme la Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Niort ;
M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres ;
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres ;
Mme la Déléguée auprès du Préfet pour les quartiers de la Politique de la Ville ;
M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ;
M. le Président de l'Enseignement Diocésain ;
M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
Mme la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Poitou-Charentes ;
M. le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres ;
M. le Président de l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres ;
M. le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bressuire ;
M. le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Niort /
Chauray ;
M. le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de
Melle ;
M. le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Parthenay ;
M. le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de
Thouars ;
M. le Président de l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres ;
M. le Maire d'AIFFRES ;
M. le Maire d'AIRVAULT ;
M. le Maire de BRESSUIRE ;
M. le Maire de CHAURAY ;
M. le Maire de COULON ;
M. le Maire de LA CRECHE ;
M. le Maire de MAGNE ;
M. le Maire de MAULEON ;
M. le Maire de NIORT ;
M. le Maire de NUEIL-LES-AUBIERS ;
M. le Maire de PARTHENAY ;
M. le Maire de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE ;
M. le Maire de SAINT-VARENT .

